



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 21 décembre 2023 à 20h00**

<b>CONVOQUES :</b>	<b>PRESENTS :</b>	<b>EXCUSES :</b>	<b>REPRESENTE PAR :</b>
Olivier DELMER	X		
Elisabeth LONGUEVILLE		X	Alain BERNHEIM
Alain BERNHEIM	X		
Annie COURTIER	X		
Pietro SIROLLI	X		
Brigitte MICHALLET		X	Olivier DELMER
Bertrand COSSOUX	X		
Magali SZESTAK	X		
Jean-Pierre PIERRAIN		X	
Santine D'ANASTASIO		X	Annie COURTIER
Gérard ESPINERA			
Annie SIROLLI		X	
Cyprien CECCALDI		X	Pietro SIROLLI
Audrey LINGLAIN	X		
Jérôme GREMEZ	X		

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Delmer qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents ou absents. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Alain BERNHEIM est élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023
- Détermination des durées et mode de gestion des amortissements
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Approbation du règlement des autorisations spéciales d'absence
- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Modification n°1 du PLU – Définition des modalités de concertation pour l'évaluation environnementale
- Dissolution du Foyer Résidence La Chesnaie
- Point d'information : présentation du rapport social unique 2022
  
- Questions et informations diverses  
Résultats du recensement de la population

\*\*\*\*\*

### **Approbation du Procès-Verbal du 21 novembre 2023**

Aucune observation n'est formulée.

Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **D-2023-12-44 : Détermination des durées et mode de gestion des amortissements**

Monsieur le Maire précise que les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à la renouveler.

Cependant, il n'y a pas d'obligation, pour les communes de moins de 3 500 habitants, de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées qui doivent être amorties sur une durée maximale de :

- ✓ 5 ans pour des biens mobiliers, des matériels ou des études ;
- ✓ 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations ;
- ✓ 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.



La nouvelle instruction comptable M57 prévoit une méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis, correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation concernée ;

Monsieur le Maire propose :

- De ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, conformément à la délibération n° D-2023-09-28 du 19 septembre 2023,

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- ✓ 5 ans pour des biens mobiliers, des matériels ou des études ;
- ✓ 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations ;
- ✓ 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national
- ✓ 1 an pour des biens de faible valeur, inférieure à 2000 €

- D'acter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis, pour le budget communal, concernant les subventions d'équipement versées, en retenant la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Propositions adoptées à l'unanimité.

#### **D-2023-12-45 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Suite à l'avancement de grade d'un agent, il est proposé de supprimer son ancien poste devenu vacant, sachant qu'aucun recrutement et qu'aucun avancement de grade ne sont prévus sur ce poste.

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a émis un avis favorable.

Adoptée à l'unanimité.

#### **D-2023-12-46 : Approbation du règlement des autorisations spéciales d'absences**

Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènement familiaux particuliers.

Madame Courtier rappelle qu'un règlement a déjà été mis en place en 2017 mais qu'il est nécessaire de le modifier en raison de l'évolution de la réglementation, en particulier suite à la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a émis un avis favorable au nouveau règlement.

Adopté à l'unanimité.

#### **D-2023-12-47 : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Suivant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, dite APER, les communes ont la possibilité, avant le 31 décembre 2023, de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Par ailleurs, les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Monsieur le Maire explique que les énergies renouvelables ci-après ont été écartées des propositions, pour les motifs suivants :

- **Champ photovoltaïque** : un permis de construire pour l'implantation d'un champ photovoltaïque sur le site dit « des fouilles » ayant été signé le 29 novembre 2023, ce projet ne rentre plus dans le champ des zones d'accélération de la loi APER.
- **Eolien** : la commune est classée en zone rédhibitoire.

Il rappelle que les ZAEnR proposées à la concertation publique, du 11 au 20 décembre 2023, sont les suivantes :





**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 21 décembre 2023 à 20h00**

- **Solaire sur toiture** : pas de zones précises, son implantation se situe sur les toitures des constructions existantes en fonction de leur orientation,
- **Hydroélectricité** : Les Voies Navigables de France (VNF) ont un projet en étude de centrale hydroélectrique au droit du barrage de Vives Eaux.
- **Géothermie** : analyse en cours sur la possibilité de géothermie de surface au niveau de l'OAP du Loup consistant en la récupération de la chaleur des chaussées pour la transformer en un réseau de chaleur pour le chauffage des bâtiments.

Propositions adoptées à l'unanimité, en l'absence d'observation du public lors de la période de concertation.

**D-2023-12-48 : Modification n°1 du PLU – Définition des modalités de concertation pour l'évaluation environnementale**

La modification n°1 du PLU consiste en un rééquilibrage du nombre de logements prévus entre l'OAP du Loup et l'OAP du Bas-Boire, la définition de nouveaux Espaces Verts Protégés (EVP) et un complément d'inventaire des « maisons remarquables »,

Monsieur Bernheim rappelle les différentes phases :

- Délibération n° D-2022-02-06 du 8 février 2022 prescrivant la modification n°1 et définissant les modalités de concertation de la population,
- Réunion publique en mai 2022,
- Délibération n° D-2022-09-45 du 20 septembre 2022 approuvant le bilan de la concertation,
- Avis n° MRAe AKIF-2023-078 du 29 juin 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU.

Dans le cadre d'une évaluation environnementale, il est obligatoire de conduire une nouvelle phase de concertation, après en avoir défini les modalités, conformément à l'article 40 de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) du 7 décembre 2020.

Les modalités de concertation suivantes sont donc proposées :

- Le bulletin municipal ainsi que le site internet de la Commune seront les médias d'information sur les réflexions et études en cours relatives à ce processus de modification n°1 du PLU.
- Le public pourra s'exprimer, émettre toute suggestion et observation, auprès de la Mairie par courrier « papier » ou par messagerie électronique à l'adresse : [contact@mairie-boissiselabertrand.fr](mailto:contact@mairie-boissiselabertrand.fr)

Adoptées à l'unanimité.

**D-2023-12-49 : Dissolution du Foyer Résidence La Chesnaie**

Le conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » a adopté, à l'unanimité dans sa séance du 30 novembre 2023, la dissolution du syndicat et la répartition de l'actif et du passif, à la date du 31 décembre 2023.

Il est demandé aux communes membres d'acter dans les mêmes termes la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » et d'accepter la répartition de l'actif et du passif.

Adopté à l'unanimité.

**Présentation du rapport social unique 2022**

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) doit être élaboré chaque année. Il rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de l'année suivante et publié.

Pris acte de la présentation du RSU 2022.

**Questions et informations diverses**

Monsieur Delmer donne les chiffres du recensement de la population communiqués par l'INSEE : 1198 habitants au 01/01/2024, soit 18 habitants de plus qu'en 2023.

Il informe d'un projet d'équipement de la fibre à la Mairie, l'école et la Recellerie en raison de la fin programmée du réseau « cuivre ».



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 21 décembre 2023 à 20h00**

Madame Courtier informe de la fermeture de la Mairie le mardi 2 janvier 2024 et fait part des nouveaux horaires d'accueil du public à compter du 01/01/2024 :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h-12h & 13h30-17h / Mercredi-Vendredi : 9h-12h

Elle rappelle l'agenda des prochaines manifestations : un concert de Gospel organisé en partenariat avec la Résidence Les Bruyères le 29 décembre, les vœux du Maire au personnel le 9 janvier et les vœux du Maire aux Boissisiens le 13 janvier.

Madame Szestak précise que le repas de Noël du jour même au restaurant scolaire s'est bien passé, avec un spectacle des enfants et la récompense d'un concours de dessin. Le premier dessin de Milan sera repris sur la carte de vœux et le second de Yaël sur la couverture du Boissise' Mag.

Le spectacle de Noël à la Résidence Les Bruyères avec les enfants s'est également bien passé.

Elle confirme que de nombreux projets sont programmés, dans le domaine de l'enfance, par le biais d'un PEDT (Projet Educatif Territorial) et d'un projet ATE (Aires Terrestres Educatives).

Date des prochains Conseils Municipaux :

- Mardi 6 février 2024 à 20h00
- Mardi 26 mars 2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Olivier DELMER



Le secrétaire de séance,  
Alain BERNHEIM